

2025/014

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2025-007

Date de la convocation : 12/02/2025

Membres en exercice : 24

Membres présents : 14

Membres votants : 17

Le vingt février deux mille vingt-cinq, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes Danielle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, et MM Tony BESANCON, Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX, Bruno DAUPHY, Vincent FLEURY, Pierre LAURENT-CHAUVET, Désiré NANJI, Gérald LORFEUVRE, Christophe MANCEAUX, René SALEZ et Benoît SINGLIT.

Représentés : Mme Françoise PAYEN donne pouvoir de vote à M. Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Michel MEIS donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET, M. Jean-Pol RICHELET donne pouvoir à M. Bruno DAUPHY.

Secrétaire de séance : Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT

**OBJET : DISPOSITIF DE SOUTIEN PONCTUEL AUX ASSOCIATIONS : ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION – OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS**

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le territoire communautaire »,
Vu la délibération DC2021-98 instituant un dispositif de soutien ponctuel aux associations,
Vu la demande de l'association Office Municipal des Sports, pour la Soirée des trophées qui a eu lieu le 22 février 2025,
Vu l'avis des membres de la commission sport-culture du 2 février 2025,

Le Bureau, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 876 euros à l'association Office Municipal des Sports :
- De prendre acte que cette subvention sera versée sur présentation d'un bilan d'activité, qualitatif et quantitatif, dans les 6 mois suivant la date de réalisation,
- D'Autoriser, le cas échéant, le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision.

La secrétaire de séance,

Nadège LAMPSON-GUEILLIOT

Le Président

Benoît SINGLIT

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
et de sa publication ou notification le

11 MARS 2025

11 MARS 2025